

UN OBSTÉTRICIEN DOUBLEMENT CONDAMNÉ

Un avocat grenoblois obtient une première judiciaire en France

Le Dauphiné Libéré

Jeudi 17 mai 2012 page 5

GRENOBLE ET SA RÉGION

JUSTICE L'obstétricien reconnu coupable de "blessures involontaires" et "altération de document"

Enfant handicapé à vie : un médecin définitivement condamné

ISÈRE/ALPES-MARITIMES

M^e Édouard Bourgin ne se prive pas de le dire : c'est une première en France !

Pour la première fois, en effet, un médecin vient de se voir définitivement condamné pour avoir non seulement provoqué des blessures involontaires dans l'exercice de sa profession, mais aussi et surtout pour avoir falsifié des documents dans le but de dissimuler ses manquements et se protéger d'éventuelles poursuites.

Et si l'avocat grenoblois est si fier aujourd'hui, c'est que cette victoire est l'épilogue d'une bataille acharnée qu'il a menée aux côtés d'une famille meurtrie face, notamment, à un corporatisme médical qui, à l'en croire, n'a eu de cesse de faire bloc tout au long de cette difficile procédure. Mais cette victoire, c'est avant tout celle de Philippe Giardina et de ses parents, des Isérois désormais installés dans le sud de la France.

Philippe, c'est un enfant de douze ans qui n'a jamais pu parler, jamais pu marcher ni même déglutir et qu'on ne peut donc alimenter qu'en lui injectant, avec une seringue directement dans la gorge, sa nourriture réduite en bouillie. Un lourd handicap lié aux circonstances tragiques de sa naissance, en juillet 2000 à Cagnes-sur-Mer, dans les Alpes-Maritimes.

Ce jour-là, le gynécologue obstétricien niçois qui s'est occupé de l'accouchement a tardé à pratiquer une césarienne sur la future maman, s'obstinant à vouloir faire passer l'enfant de force par les voies basses et provoquant une souffrance fœtale telle que le petit garçon est né handicapé à presque 100 %.

En janvier 2009, un premier procès devant le tribunal correctionnel de Grasse avait été reporté après que la sage-femme présente lors de l'accouchement eut soulevé des incohérences entre le dossier médical qu'elle avait photocopié et conservé par précaution et celui sur lequel les experts judi-



ciaires qui s'exprimaient à la barre avaient "planché". Un coup de théâtre qui avait mis au jour les modifications que le gynécologue avait apportées au dossier, *a posteriori*, afin de dissimuler ses manquements.

L'Ordre des médecins doit maintenant se prononcer

Un nouveau procès s'était donc tenu pour juger également de ces faits... qui s'était soldé par une double relaxe. Mais le parquet de Grasse avait fait appel de cette décision et, au printemps 2011 (notre journal du 7 mai), la cour d'appel d'Aix-en-Provence donnait raison au couple Giardina en reconnaissant le docteur Toufik Seklaoui coupable de "blessures involontaires" mais aussi d'"altération de document pour faire obstacle à la vérité".

Condamné à 10 000 euros d'amende pour le premier délit et à 3 000 euros d'amende pour le second, le médecin - qui exerce toujours - a formé un

double pourvoi en cassation. Le 2 mai dernier, la Cour de cassation s'est prononcée sur l'aspect lié aux "blessures involontaires" et a rejeté le pourvoi. Hier, elle a rendu la même décision sur le second volet, relatif à l'"altération de document".

Le dossier pénal étant donc clos et la double condamnation du médecin définitive, c'est désormais de l'Ordre des médecins que M^e Bourgin et les parents de Philippe attendent des sanctions disciplinaires. En décembre dernier, la Chambre disciplinaire de première instance de Marseille, statuant sur la falsification du dossier médical, a déjà adressé un avertissement au médecin accoucheur. Une décision qui n'a convenu ni aux proches de Philippe... ni au gynécologue incriminé. Les deux parties ont donc fait appel et c'est la Chambre disciplinaire nationale des médecins qui doit désormais reconsidérer le dossier. Elle devrait se prononcer dans six semaines.

Vanessa LAIME



La Cour de cassation vient de rejeter les deux pourvois formés par un gynécologue obstétricien niçois. Il aura donc fallu douze ans aux parents du petit Philippe - en haut, avec l'un des deux autres enfants qu'ils ont eus après lui - et leur avocat grenoblois, M^e Édouard Bourgin (ci-dessus), pour faire définitivement reconnaître la responsabilité du médecin accoucheur dans le lourd handicap dont souffre leur fils.

Photos DL et DR